

Le juniorat

Une période transitoire nécessaire

« Pourquoi le juniorat ? », se demandent de nombreux jeunes diplômés en génie. Cette perplexité se comprend, car une fois le diplôme obtenu, on est empressé de faire ses preuves. Mais les raisons qui motivent cette période transitoire sont tout à l'avantage du futur ingénieur. Voici pourquoi...

L'AUTOGESTION, UN PRINCIPE QUI A SES IMPLICATIONS

Le système professionnel québécois permet aux ingénieurs, comme à toutes les professions, de s'autogérer et de s'auto-discipliner. En regroupant tous les ingénieurs qui ont le droit de pratique au Québec, l'Ordre des ingénieurs du Québec exerce sur ses membres, et par ses membres, un encadrement basé sur le respect des lois et des règlements.

En effet, l'Ordre a une obligation d'encadrement professionnel envers ses membres, car la compétence de l'ingénieur et la surveillance de la qualité de sa pratique professionnelle contribuent à assurer la protection du public, principale préoccupation de l'Ordre. À cette fin, le gouvernement lui a octroyé certains pouvoirs, notamment ceux :

- de contrôler l'admission à la profession d'ingénieur ;
- de veiller à la compétence et à la discipline de ses membres ;
- d'adopter divers règlements pour contrôler et encadrer l'exercice de ses membres.

Précieux pour les ingénieurs, le principe d'autogestion repose sur le respect de valeurs communes à tous, soit :

- la compétence : l'ingénieur compétent s'emploie à maîtriser les connaissances appropriées à l'exercice de sa profession. La compétence désigne d'abord l'application des principes de la science, mais aussi le jugement pratique et l'habileté permettant d'utiliser de façon efficace les connaissances ;
- la responsabilité : l'ingénieur responsable assume pleinement les conséquences de ses actes professionnels. Il se porte personnellement garant de son travail auprès de son client, de son employeur et de la société ;
- le sens de l'éthique : tout en visant le succès technique et scientifique, dans le respect des lois et des règlements, l'ingénieur agit suivant sa conscience professionnelle, c'est-à-dire avec intégrité, disponibilité, indépendance et discrétion professionnelle ;
- l'engagement social : avant tout, l'ingénieur manifeste son engagement social en exerçant sa profession avec un haut niveau de qualité. Par sa pratique professionnelle, l'ingénieur peut également contribuer à éclairer les choix de la société à l'égard du présent et de l'avenir.

Loin de se limiter à la formation universitaire, le génie requiert une formation pratique et une connaissance adéquate de son contexte légal et déontologique pour être exercé de manière sécuritaire et responsable.

Pour donner vie à ces valeurs, l'Ordre des ingénieurs du Québec s'est donné un code de déontologie. Celui-ci contient les règles de conduite qui guident l'exercice de la profession de même que la conduite à adopter dans une situation donnée. Ces règles sont basées sur la conscience qu'ont les ingénieurs de leurs devoirs et obligations à l'égard du public, de leurs clients et employeurs et de la profession.

QUELQUES BÉNÉFICES DU JUNIORAT

Actuellement, l'Ordre compte plus de 60 000 membres, incluant 14 000 ingénieurs juniors et ingénieurs stagiaires. Les ingénieurs juniors détiennent la formation universitaire nécessaire, mais il leur manque encore l'expérience de la pratique de l'ingénierie pour être professionnellement autonomes, tel que l'exige le système professionnel québécois.

Pour atteindre cette autonomie, l'ingénieur junior doit comprendre et appliquer les règles de pratiques, les lois et les règlements balisant l'ingénierie ainsi que les valeurs qui sous-tendent sa pratique. Le juniorat sert principalement à mettre le futur ingénieur en contact avec ces règles, règlements et valeurs.

Loin de se limiter à la formation universitaire, le génie requiert donc une formation pratique et une connaissance adéquate de son contexte légal et déontologique pour être exercé de manière sécuritaire et responsable. Le juniorat apporte ce complément en favorisant le transfert de connaissances pratiques d'un ingénieur expérimenté à un ingénieur junior et en aidant celui-ci à assumer pleinement son statut de professionnel. C'est sur ces bases solides qu'il pourra obtenir le titre d'ingénieur et les droits qui s'y rattachent.

Parmi les exigences du juniorat, l'acquisition d'expérience est des plus bénéfiques pour l'ingénieur junior. En travaillant pendant 36 mois, consécutifs ou non, dans son domaine d'expertise, celui-ci entre en possession de ses moyens et prend d'autant plus d'assurance qu'il accomplit des tâches de plus en plus complexes sous la supervision immédiate d'un ingénieur. Pourquoi une telle supervision? Il s'agit d'une méthode éprouvée et adoptée par la très grande majorité des professions et métiers réglementés. La supervision fait en sorte que l'ingénieur junior profite d'un encadrement adéquat et continu et que son travail sera évalué par une personne compétente.

L'examen professionnel, autre exigence du juniorat, est aussi très utile pour l'ingénieur junior puisqu'il l'incite à étudier et à maîtriser les principes de la pratique professionnelle, les notions d'éthique et de professionnalisme ainsi que les obligations citées plus haut. L'ingénieur junior voit également le droit professionnel québécois et les connaissances juridiques de base jugées nécessaires à l'exercice de la profession. En passant avec succès l'examen professionnel, il s'assure de bien connaître l'environnement légal, réglementaire et déontologique de sa profession, un acquis qui lui servira durant toutes ses années de pratique.

Finalement, le juniorat comprend aussi un programme de parrainage qui vise à promouvoir les valeurs fondamentales

*Le juniorat est et doit demeurer
une période « transitoire »,
donc temporaire.*

de la profession. Au contact d'un ingénieur d'expérience qui agit comme parrain, l'ingénieur junior s'initie aux obligations et aux droits inhérents au statut d'ingénieur, ce qui favorise son intégration à la profession. Le programme de parrainage est facultatif.

En ingénierie, un travail de qualité est impossible sans compétence professionnelle, première valeur des ingénieurs. Cette compétence s'acquiert notamment par le juniorat et l'atteinte de l'autonomie professionnelle. Soulignons que le juniorat est et doit demeurer une période « transitoire », donc temporaire. Cela est d'autant plus vrai que, dans la nouvelle réalité économique, le titre et le permis d'ingénieur ouvrent souvent la porte à une promotion ou à un nouvel emploi...